Ces chiffres portent le nombre total des jugements à 1,774 et celui des mises en liberté à 11,525.

—

On se souvient que M. J. Mottu, rédacteur du journal le *Radical*, avait déposé une plainte en diffamation contre le *Figaro*, à l'occasion de la souscription Baudin. L'affaire a été jugée hier. Le tribunal a renvoyé de la plainte M. de Villemessant, directeur et propriétaire du *Figaro*, et condamné M. J. Mottu, aux dépens.

—

Le général de Nansouty vient d'être mis en liberté.

—

On annonce, pour le 16 décembre, l'apparition d'un nouveau journal légitimiste, le *Drapeau blanc*, dont M. Magnant sera le rédacteur en chef.

Provisoirement le titre de ce journal sera le *Drapeau* *****.

« Je n'ai pu, dit M. Magnant, obtenir l'autorisation de prendre comme dénomination de la nouvelle feuille le *Drapeau blanc*, j'ai dû céder au pouvoir qui gouverne aujourd'hui, en prenant pour titre seulement : le *Drapeau*, que nous ferons suivre de cinq étoiles qui remplaceront les cinq lettres complétant notre titre, jusqu'au jour où l'état de siége qui pèse encore sur la capitale nous permettra de faire connaître à tous que notre feuille a bien nom : le *Drapeau blanc*, celui (comme le dit Henri de Bourbon) de Henri IV, de François 1er et de Jeanne d'Arc. »

Nous lisons dans la *France nouvelle* :

A propos de *fusion*, le *Radical* rappelait hier l'odieuse conduite du gouvernement de Louis Philippe à l'égard de Mme la duchesse de Berry; il ajoutait que, si M. le comte de Chambord, oubliant l'insulte faite à sa mère, ouvrait jamais ses bras aux d'Orléans, ce serait le *dernier des princes*. Le *Radical*, évidemment, ignore ce que c'est qu'un chrétien et un prince et, par conséquent, ne comprend rien à M. le comte de Chambord.

Le fils de Mme la duchesse de Berry porte haut le sentiment de l'honneur. On lui reproche précisément d'être trop chevaleresque pour son siècle; mais, comme chrétien, il a pardonné depuis longtemps, et comme roi, il est prêt à tous les sacrifices pour sauver la France.

« Monsieur le comte de Chambord, disait récemment un de ces amis intimes, a la main ouverte, il attend que ces cousins viennent mettre leur main dans la sienne. »

— Eh bien ! disent quelques autres, si M. le comte de Chambord est prêt à tous les sacrifices, pourquoi ne fait-il point celui de son drapeau et de ces droits, ce serait un parti et, par conséquent, un danger de moins.

— Parce que les droits de l'héritier de la monarchie légitime sont, en même temps des devoirs, et M. le comte de Chambord est, avant tout, un homme de devoir.

La France ne sera point relevée, *restaurée* par des expédients, elle ne peut l'être que par l'affirmation et la mise en pratique des vrais principes de la politique chrétienne. Les dissimuler serait les trahir. Voilà pourquoi M. le comte de Chambord, — dont l'abnégation, dans les questions qui touchent à sa personne privée, scandalise nos républicains — arbore fièrement son principe et son drapeau. Si chacun de nous en faisait autant, la France serait bien vite relevée.

Le mépris de la loi est le signe caractéristique des populations où, sous le nom de République, le *radicalisme* a planté son drapeau. Déjà bien des fois nous avons eu à parler des faits scandaleux qui se produisent journellement dans nos provinces du Midi. Voici encore un incident que nous trouvons relaté dans une correspondance adressée de Béziers au *Messager du Midi* :

« On m'a donné de curieux détails sur les incidents regrettables qui ont marqué la réunion à Béziers des délégués des communes des deux cantons chargés de la formation de la liste du jury pour 1872.

» On sait qu'en vertu de la loi remise en vigueur, les conseillers généraux ont la présidence des commissions cantonales. MM. Pérréal et Vernhes assistaient donc à la réunion. Ce dernier, doyen d'âge, prit le fauteuil de la présidence.

» Le conseiller général du 2e canton de Béziers, fidèle à ses habitudes d'exclusion et d'absolutisme, n'épargna rien pour violenter la majorité des délégués.

» Sous prétexte que tels ou tels inscrits sur les listes préparatoires étaient députés légitimistes pur sang (*sic*) ou simplement hommes d'ordre, on opérait leur radiation sans autre forme de procès.

» Cette façon d'agir ne pouvait manquer de soulever de vives discussions. C'est ce qui a eu lieu. L'un des membres dont le nom n'échappe menaça d'en référer à l'autorité préfectorale. Voici la réponse extravagante qu'il reçut de M. Vernhes :

« Le préfet n'a aucune autorité et ne peut » prétendre à gouverner le peuple. Nous seuls, » conseillers généraux élus par la démocratie, avons le droit de juger et d'examiner » l'opportunité des décisions à prendre dans » l'intérêt de la République. »

« En résumé, la liste fut dressée suivant le bon vouloir de M. Vernhes et ses amis. »

La *Gazette des Tribunaux* contient un excellent article dans lequel sont flétries comme elles le méritent les scandaleuses attaques dont la commission des grâces est l'objet de la part des radicaux.

« Ce serait, dit-elle, faire injure à la commission des grâces que de la défendre. Ceux qui l'insultent aujourd'hui et cherchent à donner ainsi à d'abominables attentats une sorte de complicité posthume, et qui semblent vouloir dénoncer aux vengeances de l'avenir les noms des hommes honorables dont la conscience n'a pas hésité devant l'accomplissement du devoir, connaissent bien peu les gens de cœur, s'ils croient les arrêter par de telles intimidations, et ces noms qu'ils veulent flétrir, nous les saluons avec respect. »

Et la *Gazette* ajoute que si les honnêtes gens, par un sentiment de délicatesse étranger à nos adversaires, et par respect pour les décisions de la justice, ainsi que pour la vie même des grands coupables sur le sort desquels il n'avait pas été encore prononcé définitivement, ont cru devoir se taire jusqu'au jour de l'expiation, l'histoire aujourd'hui reprend tous ses droits; c'est son verdict qu'il faut maintenant écouter.

Or, parmi ces prétendues victimes de la vengeance des conservateurs, c'est Rossel, surtout, sur qui les républicains ont cherché à apitoyer l'opinion publique. Celui-là, du moins, disaient-ils, n'a ni incendié, ni versé le sang ailleurs que sur les champs de bataille. Il a noblement combattu pour une cause où il avait vu le salut de la France. C'était un soldat, égaré peut-être par son patriotisme, ce n'était pas un criminel vulgaire, et l'on aurait dû se rappeler que la peine de mort est abolie en matière politique. Tel est le thème sur lequel tous les organes de la démocratie se sont exercés.

Pour en démontrer la fausseté, il n'y a qu'à remettre en lumière l'ensemble des actes de Rossel pendant la Commune. C'est ce que fait la *Gazette des Tribunaux*, et son résumé est le plus éloquent des réquisitoires. Qu'on en juge :

C'est le 19 mai, au lendemain de l'assassinat des généraux Lecomte et Clément Thomas, que, trahissant ses devoirs de soldat, Rossel est venu offrir ses services à la Commune et il devint bientôt le chef d'état-major d'un homme qui avait été chassé de l'armée française.

Quelque temps après, la Commune, « en présence des nécessités de la guerre et vu le besoin d'agir promptement et vigoureusement » institua une juridiction terrible : la Cour martiale. Elle jugeait sans appel; ses arrêts, sauf ceux entraînant la peine de mort, étaient exécutés dans les vingt-quatre heures, Rossel accepta de la présider.

Le mardi 17 avril, à neuf heures du soir, Rossel prenait séance, entouré de colonels et d'autres officiers fantaisistes de la Commune; il prononça un discours d'ouverture dans lequel il ne se montrait que fort peu diposé à la mansuétude et à la conciliation.

Le lendemain, le 18, on amenait devant la Cour que Rossel présidait, comme il la présida constamment, un nommé Girot, commandant au 74e bataillon de la garde nationale, et accusé d'avoir refusé de mener les compagnies *sédentaires* de son bataillon à la Porte-Maillot, qui était alors vivement canonnée par ceux que Rossel appelait « l'ennemi. »

Après une courte délibération, Rossel lisait l'arrêt suivant :

« La cour :

» Considérant que dans les circonstances de guerre civile où la Commune se trouve engagée, l'obéissance aux ordres émanés de l'autorité militaire constituée par la Commune est d'une stricte nécessité;

» Considérant que l'acceptation d'un grade oblige le citoyen qui en est revêtu à remplir tous les devoirs militaires de ce grade et à en exercer l'autorité;

» Considérant que le passé politique d'un citoyen ne peut être invoqué pour le dispenser de remplir des devoirs actuels;

» Attendu que l'accusé a constaté que l'ordre était régulièrement émané de ses chefs et et lui enjoignait de se rendre à la porte Maillot, qui est le côté attaqué par l'ennemi;

» Attendu que l'accusé avoue les faits relevés à sa charge;

» Déclare l'accusé coupable de désobéissance pour marcher contre l'ennemi ou contre des rebelles armés;

» En conséquence, la Cour, après en avoir délibéré,

» Condamne le citoyen Jean-Nicolas Girot à la peine de mort. »

Bien que dans l'arrêté réglant la procédure devant la Cour martiale, il eût été dit que les condamnations à mort ne seraient exécutées que vingt-quatre heures après la sanction de la commission exécutive, le président Rossel, avant de lever la séance, fit appeler devant la Cour l'officier de garde et lui donna l'ordre, à haute et intelligible voix, de tenir le peloton d'exécution prêt le lendemain matin à six heures.

L'avocat de Girot, entendant donner cet ordre, sortit précipitamment et courut à l'Hôtel-de-Ville pour intervenir auprès de la commission exécutive. Celle-ci commua la peine; mais il était temps, et Rossel, en apprenant cette commutation, en manifesta une violente colère, regrettant que l'exécution ne l'eût pas devancée.

Nous ne voulons pas rappeler toutes les condamnations plus ou moins arbitraires que prononça Rossel, il en a été rendu compte dans la *Gazette* (voir les numéros des 13 avril, 4, 5 et 6 juin dernier) ; mais nous ne pouvions nous empêcher, lorsque nous entendons parler de la sévérité des juges militaires, de nous rappeler celle de la Cour martiale et de son président.

Nous le voyons encore frapper du poing, avec colère, le bureau devant lequel il était assis, alors que comparaissait quelque garde fédéré récalcitrant ou seulement peu zélé ; nous l'entendons encore s'écrier dans la fameuse affaire du 105e bataillon, lequel fut condamné en masse pour ne pas avoir voulu sortir de Paris : « Vous ne savez donc pas ce que vous faites en ne marchant pas à l'ennemi ? Vous ne savez donc pas que vous compromettez la plus grande, la plus généreuse de toutes les révolutions dont parle l'histoire ? Allez, vous êtes des lâches et des misérables ! »

Enfin, nous ne pouvons oublier que la sévérité de Rossel fut jugée excessive par la Commune; qu'un de ses membres fut envoyé aux audiences pour se rendre compte de la conduite du président; que ce membre fit un rapport défavorable; que ce délégué, qu'effrayaient les arrêts de la cour martiale, se nommait cependant Urbain ! La Commune décida la révision des arrêts rendus par Rossel. Alors il donna sa démission.

Nous retrouvons délégué à la guerre celui qui était président de la Cour martiale. Pour se convaincre, il suffit de jeter les yeux sur les divers documents que voici :

Il est défendu d'interrompre le feu pendant un combat, quand même l'ennemi lèverait la crosse en l'air ou arborerait la drapeau parlementaire.

Il est défendu, sous peine de mort, de continuer le feu après que l'ordre de le cesser a été donné, ou de continuer à se porter en avant lorsqu'il a été prescrit de s'arrêter. Les fuyards et ceux qui resteront en arrière isolément seront sabrés par la cavalerie ; s'ils son nombreux ils seront canonnés. Les chefs militaires ont, pendant le combat, tout pouvoir pour faire marcher et faire obéir les officiers et soldats placés sous leurs ordres.

Paris, 9 mai 1871.

Le délégué à la guerre
ROSSEL.

Quand un de ses anciens camarades, le commandant Laperche, envoya sommer le fort d'Issy de se rendre, Rossel lui répondit : « La première fois que vous m'adresserez une sommation aussi insolente, je ferai fusiller votre parlementaire, selon les lois de la guerre. »

Il est à peine besoin de dire que les lois de la guerre n'ont jamais autorisé l'exécution d'un parlementaire, le capitaine Rossel le savait mieux que personne.

Enfin, lorsqu'il abandonna la délégation de la guerre, ce fut « parce qu'on délibérait et qu'on n'agissait pas. »

Voici les passages les plus « énergiques » de la lettre qui contenait sa démission :

« Ce n'est pas assez. Hier, pendant que chacun devait être au travail ou au feu, les chefs de légion délibéraient pour substituer un nouveau système d'organisation à celui que j'avais adopté, afin de suppléer à l'imprévoyance de leur autorité toujours mobile et mal obéie. Il résulta de leur conciliabule un projet au moment où il fallait des hommes, et une déclaration de principes au moment où il fallait des actes.

« Mon indignation les ramena à d'autres pensées et ils ne me promirent pour aujourd'hui, comme le dernier de leurs efforts, qu'une force de 12,000 hommes avec lesquels je m'engage à marcher à l'ennemi. Ces hommes devaient être réunis à onze heures et demie : il est une heure, et ils ne sont pas prêts; au lieu de 12,000, ils sont environ 7,000. Ce n'est pas du tout la même chose.

« Ainsi la nullité du comité d'artillerie empêchait l'organisation de l'artillerie; les incertitudes du comité central de la fédération, les préoccupations mesquines des chefs de légion paralysent la mobilisation des troupes.

» Je ne suis pas homme à reculer devant la répression, et hier, pendant que les chefs de légion discutaient, le peloton d'exécution les attendait dans la cour. Mais je ne veux pas prendre seul l'initiative d'une mesure énergique, endosser seul l'odieux des exécutions qu'il faudrait faire pour tirer de ce chaos l'organisation, l'obéissance et la victoire. Encore, si j'étais protégé par la publicité de mes actes et de mon impuissance, je pourrais conserver mon mandat. Mais la Commune n'a pas eu le courage d'affronter la publicité. »

Nous pourrions citer encore, dit le journal que nous suivons, mais c'en est assez.

Il est vrai, c'en est assez. Voilà l'homme dont on veut faire une victime intéressante, un martyr. Ces tentatives de réhabilitation ne prévaudront pas contre les arrêts de l'histoire, qui seront les mêmes que ceux de la justice. (*Union.*)

La fête de l'Immaculée conception à Lyon.

On lit dans la *Décentralisation* :

La ville de Lyon a fait, hier, son traditionnel acte de foi du 8 décembre.

Désireuse de dédommager sa piété de l'abstention imposée l'année dernière par les événements terribles qui désolaient le pays, notre population s'est surpassée elle même cette année-ci.

Hier soir, dès cinq heures et demie, nos rues commençaient à se parer de longues guirlandes de feu, presque ininterrompues, qui s'allongeaient à chaque instant.

A sept heures, les illuminations étaient dans tout leur éclat.

Jamais, peut-être, elles n'avaient revêtu un caractère plus général.

On constatait aussi de nombreux éclairages au gaz.

Des oriflammes bleues, des devises de toute sorte, des transparents allégoriques arrêtaient ici les regards, pendant que là on lisait en lettre de feu le nom de Marie, surmontant les armes de Pie IX.

Plusieurs édifices publics étaient illuminés, notamment le Palais-de-Justice.

L'illumination de la caserne des gendarmerie n'était pas la moins brillante.

Il est fâcheux que le brouillard ait été aussi épais. La vue du côteau de Fourvières, qui offre ordinairement un magnifique coup d'œil, était malheureusement cachée par la brune humide, qui dissimulait les devises de feu inscrites sur le clocher de la chapelle et les nombreuses flammes de Bengale qui y brillent annuellement.

Cette belle manifestation, si générale et si spontanée, a dû prouver une fois de plus à notre municipalité athée et libre-penseuse de quelle façon elle représente les sentiments et les convictions de la seconde ville de France.

L'*Echo de Fourvière* nous apprend que malgré un froid très-rigoureux, « les dames de Lyon, formant une file interminable, ont gravi la sainte colline, en récitant le rosaire, » comme elles l'avaient fait le 8 décembre 1870; il y a un an, elles « imploraient la délivrance, hier, elles venaient remercier la Vierge immaculée, et lui demander la continuation de sa protection. « Ces pélérinages avaient été précédés par des communions nombreuses. »

La tranquillité la plus parfaite n'a cessé de régner dans toutes les parties de l'agglomération lyonnaise. Toutefois les libres-penseurs avaient essayé d'organiser, *sous le patronage de la municipalité*, et sous la forme d'un concert donné au profit des écoles laïques, c'est-à-dire des écoles d'où l'enseignement religieux est exclu, une contre-manifestation.

Nous n'en avons vu que les dehors, dit le *Salut public*, quatre poteaux garnis de verres de couleurs rouges, affectant une disposition cabalistique, qui toutefois permettait, avec beaucoup d'attention, de déchiffrer les nombres suivants :

1793 1830 1848 1870

Aux environs, le désert glacé et muet. Les hautes maisons de l'avenue de Noailles, illuminées à *giorno*, semblaient regarder tranquillement, du haut de leurs balcons éblouissants de clartés, ces misérables lampions sanguinolents qui se tortillaient à leur pied comme des reptiles, pour retracer les chiffres du millésime odieux : *mil sept cent quatre-vingt-seize*.

Que pense M. le ministre de l'intérieur de ce défi odieux jeté à toute une population catholique, et du patronage accordé par la municipalité lyonnaise à ces amis de l'enseignement populaire pour qui la date funèbre de 1793 est une date sacrée.

La *Décentralisation* du 11, nous apprend que MM. Gambetta et Raspail, qui avaient été invités à cette fête des libres-penseurs lyonnais, ne sont pas venus. Le premier n'a présenté aucune excuse; le second a écrit d'Arcueil-Cachan — le 14 frimaire au 80 — que la température était « trop abaissée pour lui permettre de voyager. »

On écrit de Rome à l'*Union*.

Je vous ait dit la mauvaise impression produite par la présence de l'empereur du Brésil à l'ouverture du Parlement italien à Montecitorio. Voici une anecdote que je tiens de bonne source. Le roi Victor-Emmanuel, en allant faire sa visite à l'empereur du Brésil, l'avait spécialement prié de lui obtenir une audience du Saint-Père. Un beau matin, vers sept heures, l'empereur du Brésil se présente au Vatican. Le Saint-Père disait sa messe. On lui annonça après la messe la présence de l'empereur du Brésil, qui était a surément fort peu attendue à une heure aussi matinale. Le Saint-Père ordonna de l'introduire. Alors l'empereur s'étant présenté, Sa Sainteté lui demanda :

— Majesté, que désirez-vous ?

— Sainteté, je vous en prie, ne m'appeez pas Majesté. Je suis ici le comte d'Alcantara.

Le Saint-Père, sans s'émouvoir, lui dit alors :

— Eh bien ! mon cher comte, que désirez-vous ?

— Sainteté, je suis venu vous demander de me permettre de vous présenter Sa Majesté le roi d'Italie.

A ces mots, le Saint-Père se leva, et, d'un regard foudroyant, il adressa au malencontreux emper ur d'énergiques paroles.

« Il est inutile, dit-il, que vous me teniez » ce langage. Que le roi du Piémont abjure » ses méfaits, qu'il me restitue mes Etats, et » alors je consentirai à le voir. Mais pas » avant. Ne vous chargez pas d'être son in» tercesseur. Il n'entrera jamais ici de mon » plein gré. Il peut faire enfoncer les portes » du palais, s'il le veut, comme il a fait en» foncer à coups de canon les portes de Rome; » mais, dès qu'il entrera d'un côté, je sortirai » de l'autre, »

L'empereur du Brésil voulut insister encore; sa visite dura près de trois quarts d'heure, et, quand il sortit, son visage était abattu et portait les signes d'un violent combat intérieur. On assure qu'il a quitté Rome fort mécontent de l'échec qu'il avait subi et de l'énergique résistance du Saint-Père à ses inconvenantes propositions. Il est vraiment honteux de voir un souverain se faire ainsi le défeuseur et l'avocat de celui qui a dépouillé l'Eglise, sans compter la famille de sa femme. Ah ! si les peuples ont besoin d'être régénérés, les souverains en ont aussi grand besoin.

Voici un autre fait qui a produit une très pénible impression. L'empereur et l'impératrice du Brésil, ce sont les journaux italiens qui nous l'apprennent, ont assisté à une grande représentation au théâtre de la Pergola, à Florence, deux jours après la mort si terriblement funeste du comte Girgenti, leur neveu. Ce scandale a révolté toutes les âmes honnêtes.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 12 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

A deux heures trois quarts, la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

PENSION AUX VEUVES DES OTAGES

M. Raoul Duval dépose un projet de loi, signé de 14 de ses collègues, et pour lequel il espère la grande majorité sinon l'unanimité de l'Assemblée. Il s'agit d'une pension à accorder aux veuves des gendarmes, des gardiens de la paix et des anciens gardes de Paris qui ont été massacrés comme ôtages dans la dernière insurrection de Paris. Il est nécessaire que nous nous montrions aussi soucieux des soldats que des généraux.

M. de Tillancourt demande le renvoi à la Commission chargée des pensions des veuves des généraux Clément Thomas et Lecomte.

M. Rolland rappelle qu'il y a une Commission qui déjà a été saisie du projet relatif aux pensions à allouer aux veuves des généraux. Cette commission se proposait de présenter un projet du même genre que celui qui a pour auteurs M. Raoul Duval et plusieurs de ses collègues.

M. le Président met aux voix le renvoi à la Commission déjà chargée du projet relatif aux pensions pour les veuves et généraux. Ce renvoi est adopté.

TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT.

L'ordre du jour amène la discussion sur la proposition de M. de Saisy fixant un maximum de traitement aux fonctionnaires de l'Etat et portant interdiction du cumul.

Le traitement du président de la République n'excèdera pas 500,000 fr. Tout cumul sera interdit, excepté en ce qui concerne le traitement de la Légion-d'honneur. Les traitements ne dépassant pas 3,500 fr. seront irréductibles. Il n'y aura pas d'ambassadeurs, mais des ministres plénipotentiaires et des consuls. Toute disposition contraire à la présente loi est abrogée.

La commission d'initiative conclut à la prise en considération de la proposition et à son renvoi à la commission du budget.

Ces conclusions sont adoptées.

JOYAUX ET MOBILIER DE LA COURONNE.

Ensuite, arrive la proposition de *M. de Saisy*, concernant l'aliénation des joyaux et du mobilier de la Couronne.

La commission d'initiative propose de prendre seulement en considération la première partie de cette proposition qui concerne l'aliénation des joyaux de la couronne et demande qu'elle soit renvoyée à la commission du budget.

La commission réserve les joyaux qui ont un intérêt artistique ou historique.

M. le comte de Maille explique cette situation faite par la majorité de la commission d'initiative. Mais il espère que la commission du budget n'accordera aucune espèce de valeur à la proposition.

Le scrutin a été demandé sur la conclusion de la commission, c'est-à-dire sur la dernière partie de la proposition.

M. Dahirel. Je demande à répondre.

M. Dahirel monte à la tribune, mais en doscend sur des observations qui lui sont faites par le président.

M. le président. Il faut d'abord voter sur la première partie de la proposition repoussée par la commission.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

M. Dahirel a ensuite la parole :

M. Dahirel. Jusqu'à ce que la forme du gouvernement soit déterminée, vous ne pouvez pas toucher aux joyaux de la Couronne (applaudissements à droite).

A la gauche : Vous avez la pensée que nous avons la République d'une manière définitive; nous avons, nous, la conviction que nous ne sommes en République que provisoirement. C'est la parole du président de la République; c'est ce qui est inscrit dans son Message. La République est une chose provisoire (agitation).

M. Langlois. Le provisoire c'est le définitif.

M. Dahirel. Le provisoire n'est que le provisoire : J'espère que le définitif sera la royauté légitime (applaudissements à droite, approbation ironique à gauche.

Le scrutin a lieu sur la seconde partie de la proposition de M. de Saisy, ou plutôt sur les conclusions de la commission qui demande la prise en considération de cette seconde partie et la renvoie ensuite à la commission du budget. Les bulletins blancs accepteront les conclusions, les bulletins bleus la repousseront.

Une longue interruption de la séance a lieu de fait, après le vote et avant qu'il soit donné connaissance du dépouillement du vote.

LOIS DE FINANCES

M. Guichard dit qu'il est important de mettre au plus tôt à l'ordre du jour de l'Assemblée l'examen des lois de finances.

M. le ministre des finances appelle l'attention de la Chambre sur la question soulevée par l'honorable M. Guichard. Le ministre rappelle que le budget rectificatif de 1871 contenait, en effet, une somme de 488 milions; vous l'avez voté, il est complet. (Interruption en ce sens qu'il ne se solde que par un déficit de 61 millions); il renfermait des sages nouvelles. Dans quelques jours, le budget établit les taxes et ressources nécessaires pour faire face à la situation. On calculait que les nouveaux impôts rapporteraient 326 millions, ils ont produit un chiffre supérieur.

L'augmentation de la taxe des postes produit 27 et 28 pour cent, au lieu de 22 0/0, ce qxi prouve que la baisse prédiie dans les revenus ne s'est pas réalisée.

Il y a aussi, ajoute le ministre, des impôts nouveaux sur lesquels le gouvernement a discuté à nouveau : la taxe sur le revenu a été étudié par nous : nous l'appliquons dans une certaine mesure.

Il résulte de cela qu'il serait prématuré d'ouvrir de suite la discussion.

Tout est terminé d'ailleurs pour 1871; toutes les dépenses sont garanties; il y a même des déficits qui ont été couverts. Nous avions évalué à 61 millions le déficit de 1871; il disparaît. (Mouvement de satisfaction.)

Donc, puisque le gouvernement va faire distribuer le budget de 1872, dans peu de jours, il serait naturel d'attendre ce moment, et alors la Chambre, qui pourra se décider en connaissance de cause, nommera sa nouvelle commission et appréciera la date à laquelle elle doit fixer l'ouverture de la discussion des lois des finances. (Approbation sur un grand nombre de bancs.

M. LÉONCE DE LAVERGNE ne veut pas grossir la question et en faire un embarras; mais elle intéresse les travaux et la dignité de la Chambre et doit faire l'objet d'un vote. J'ai l'honneur, dit M. de Lavergne, d'être aujourd'hui rapporteur de l'ancienne commission du budget, je veux savoir si je suis mort ou vivant et si, par suite de la présentation du budget de 1872, nos travaux si longs, à nous, doivent être caducs. Dessaisissez-nous, par un vote, de toutes les questions financières pendantes et nous nous inclinerons. Mais si vous les maintenez entre nos mains, la discussion peut s'engager immédiatement sur la question et en dehors de la nouvelle commission que vous nommerez pour examiner le budget de 1872.

M. POUYER-QUERTIER insiste en précisant que la mission de la commission de 1871 lui semble complétement terminée.

M. RAUDOT fait observer que l'ancienne commission du budget a déjà entendu un grand nombre d'industriels intéressés aux modifications proposées par le gouvernement.

Il serait regrettable que cette besogne faite fût à recommencer. Et d'ailleurs pourquoi la rendre inutile ?

Une voix. — Et les procès-verbaux ! On les consultera.